

QUITUS INTERNATIONAL

Modes de validation du quitus international dans le PGE

25/09/19

Vous êtes en année expériences (ou en 2^{ème} année et vous prévoyez de passer directement en 3^{ème} année) et il est important de faire le point sur votre quitus international, de façon à vous assurer de sa validation et à pouvoir anticiper les situations qui pourraient poser problème.

Ce document vous donne quelques indications pour vous aider à préparer votre dossier en énumérant les différents cas de figures qui peuvent se présenter. Le quitus international est validé par un séjour académique dans une université partenaire, ou bien dans l'une des formations ICN à l'étranger. En conséquence, le jury va porter une attention toute particulière à ces séjours académiques et aux démarches que vous aurez entreprises pour les obtenir.

Il existe deux catégories de situations :

- Celles qui ne nécessitent pas de décision dérogatoire de jury (cas 1 à 6) ;
- Celles qui nécessitent une dérogation accordée préalablement par le jury (cas 7 à 9).

Il est très important que vous puissiez dès à présent vous positionner. Ne vous engagez pas dans une démarche d'acceptation d'un CDI en France dès le S6 de votre 3A si vous n'avez pas l'assurance que votre quitus international – et donc votre diplôme – pourra être validé.

En fin d'ICN3, à défaut de validation ou d'exonération du quitus international, le jury prononcera un report de votre diplomation jusqu'à réception d'éléments permettant de le valider, dans la limite d'un an après votre dernière inscription en ICN3. Passé ce délai, il devra prononcer une « *non autorisation à vous réinscrire* ».

➔ Afin de faciliter le traitement de votre dossier, veuillez nous indiquer la situation dans laquelle vous vous trouvez, ou pour laquelle vous souhaitez dès à présent solliciter le jury, sachant que celui-ci est seul souverain dans l'appréciation des situations individuelles.

Situations non dérogatoires

Cas 1 : Vous relevez de l'une des situations dans laquelle :

- **Le quitus est validé par une double nationalité ou nationalité étrangère,**
 - o Validé avec une preuve d'identité.
 - ☞ Déposez une copie de votre passeport ou carte d'identité sur MyICN / Liste des dépôts / PGE / Nationalité étrangère 2018-2019

- **Vous êtes exonéré (statut apprenti, double diplôme C.C.A ou ingénieur en deux ans).**
 - o Validé sur justificatif de votre statut.
 - ☞ Le bulletin de note, en fin de cursus, permettra de vous exonérer du quitus.

Cas 2 : Vous avez déjà réalisé et validé un séjour académique dans le cadre du PGE.

- Le quitus sera validé automatiquement.
- ☞ Le séjour et ses résultats ont été enregistrés par le service des relations internationales. Vous n'avez rien à faire.

Cas 3 : Vous avez réalisé et validé un séjour académique international semestriel avant le PGE.

- Le quitus sera validé par le jury
- ☞ Déposez les documents utiles (attestation, bulletin de notes, ...) à MyICN / Liste des dépôts / PGE / Exchange transcript before PGE

Cas 4 : Vous avez postulé et/ou vous postulerez à nouveau pour un séjour académique en université partenaire – y compris le certificat « Chinese Business Development » à Chengdu (jusqu'à la session d'avril précédant votre 3A).

- ⌚ En attente de la décision de la commission.
- ☞ En attendant les résultats de la commission de sélection, explorez d'éventuelles possibilités de stage à l'étranger.

Cas 5 : Vous allez postuler cette année pour rejoindre l'un des double diplômes MSc à Berlin (Marketing and Brand Management / Finance, Insurance and Risk Management).

- ⌚ En attente de la décision de la direction du programme.
- ☞ En attendant les résultats, explorez d'éventuelles possibilités de stage à l'étranger, et postulez pour un séjour académique.

Cas 6 : Vous avez, ou allez, candidater pour l'un des deux cas suivants. Dans ce cas, le quitus international est aménagé sous forme d'expérience professionnelle à l'étranger (minimum 5 mois) :

- **Un double diplôme de type MSc ICN, ou M2 à l'IAE.**
 - o Vous êtes déjà sélectionné :
 - ☞ Le quitus sera attribué par la validation de l'expérience professionnelle et du diplôme visé.
 - o ⌚ Si vous êtes en attente de la décision d'admission :
 - ☞ En attendant les résultats, explorez absolument les possibilités de stage à l'étranger, car ce sera le moyen de valider le quitus international, et/ou postulez pour un séjour académique.

- **La spécialisation « Audit » en 2A et 3A).**
 - o Quitus attribué par la validation de l'expérience professionnelle à l'étranger.

Situations dérogatoires

Les cas ci-dessous sont **strictement soumis à l'appréciation du jury**, qui ne peut être sollicité que dans l'un des trois cas suivants :

- le service des relations internationales atteste de son impossibilité de vous sélectionner pour un séjour académique, après plusieurs candidatures de votre part. Notez qu'il est donc primordial que vous ayez postulé à plusieurs reprises pour des séjours académiques, avant de solliciter le jury ;
- la commission sociale atteste d'un problème financier sérieux ;
- le PEPS atteste d'une situation personnelle ou médicale grave.

Dans ces cas, le jury *peut* vous autoriser, à titre exceptionnel, à valider votre quitus international par une expérience professionnelle longue à l'étranger. Réglementairement, vous devrez avoir passé au total au moins cinq mois à l'étranger.

Etablissez un dossier avec les justificatifs utiles, selon le cas dont vous relevez. Déposez sur Myicn / Liste des dépôts / PGE / Quitus international : demandes de dérogations

Les prochains jurys pouvant se prononcer sur votre dossier sont programmés :

- en mai et en juillet (à l'issue des sélections du service des relations internationales) ;
- en octobre ;

Cas 7 : Vous avez déjà réalisé un stage long à l'étranger dans le cadre du PGE, que vous voulez soumettre au jury pour lui demander une validation dérogatoire.

Le quitus pourra être validé par le jury, sur la base de cette expérience évaluée par votre tuteur (comme toute expérience professionnelle).

☞ Vérifiez que votre tuteur a bien enregistré et validé cette expérience.

Cas 8 : Vous n'avez à ce jour aucune expérience à l'étranger.

Vous devez anticiper et prévoir une expérience à l'étranger au S6.

☞ Recherchez activement un stage, un VIE ou tout autre contrat de travail à l'étranger pour une expérience professionnelle permettant d'atteindre la durée demandée par le jury.

Cas 9 : Vous êtes dans une situation qui vous interdit tout séjour à l'étranger.

Vous êtes soumis à la décision du jury de vous exonérer de quitus international.

☞ Les seules situations recevables sont liées à des problèmes médicaux, ou bien à une situation personnelle et/ou financière délicate.

Dates limites de dépôt des documents ou dossiers pour tous les cas de 1 à 9 :

Le 6 avril pour le jury de mai

Le 13 juin pour le jury de juillet

Le 7 septembre pour le jury d'octobre